

Sexisme et justice

PAR AGATHE LAFORTUNE

This article argues that the patriarchal attitudes which prevail in our judicial system results in lawyers and judges issuing Court judgments that are discriminatory and degrading to women accused of criminal offences.

En nous référant à un cadre d'analyse féministe (voir Eichler et Lapointe), nous formulons l'hypothèse, que quel que soit leur rapport à la "faute", les femmes sont quelque part toujours un peu coupables ou, tout au moins, lieu, occasion ou cause d'embarras et même d'ennuis pour le système judiciaire. De cette situation découlent plusieurs lacunes dans la façon dont ce même système les traite, entre autres ce qui concerne les services, tel celui de l'information ou l'accès au mécanisme de recours.

C'est en mettant en lumière les travers constants du discours judiciaire et plus particulièrement les préjugés et le sexisme qu'il recèle (comme dans l'affaire Bienvenue) qu'il serait possible de débusquer le machisme qui entache la justice et oblige les femmes à porter le poids d'une image dévalorisée et dévalorisante d'elles-mêmes. Car sous couvert de droit, voire d'affection paternalisante, le pouvoir masculin pourrait bien trouver un lieu privilégié où exercer. Et cela avec d'autant plus de férocité qu'il a des apparences de justice.

Dans l'histoire de l'expérience que vivent les femmes quand elles sont confrontées à la justice, l'étape du jugement est cruciale. Tout discours, voire toute représentation on le sait, est fondateur de l'autre; celui qui circule dans les cours de justice forge l'autre, à plus forte raison qu'il est proféré publiquement en plus d'être répercuté dans la presse et à travers les médias. En effet les juges ne parlent pas seuls, ni en leur nom personnel. Bref, les jugements qu'ils rendent sont presque sûrs d'être entendus.

Dans un contexte où l'idéal social d'égalité constitue un enjeu majeur, il ne paraît guère possible de passer à côté des magistrats qui sont un maillon-clé de la chaîne de la promotion à l'égalité (Ensemble vers l'égalité des femmes). D'année en année, les médias ne cessent de nous rapporter des faits illustrant les perceptions sexistes qui sont véhiculées par les magistrats concernant les femmes.

Ces perceptions induisent un rapport des femmes à la justice qui est différent, entraînant la prestation d'une justice à deux vitesses : une pour les hommes qui forment le contingent le plus nombreux des prévenus et des inculpés et une autre pour les femmes qui sont minoritaires.

Le sexisme qui a cours au sein de la magistrature illustre

de quelle façon cette logique issue d'un schème de pensée patriarcal irradie tout le processus judiciaire. La discrimination qui s'exprime à l'endroit des femmes "criminalisées" a des conséquences qu'il faut s'employer à faire connaître tant en complicité avec les premières intéressées qu'avec les membres du barreau—il ne s'agit pas uniquement de femmes—qui souhaitent que des changements puissent être initiés au Canada, pays par ailleurs fort attaché à la défense des droits de la personne.

Des recommandations à cet effet devraient être formulées concernant la sensibilisation des juges et de la population aux questions sexistes et les moyens concrets de faire respecter le droit acquis en théorie, d'avoir accès à une justice égale pour tous et pour toutes.

Une analyse qualitative des jugements rendus en cour criminelle du Québec qui passerait par une étude du vocabulaire et de la rhétorique employés par les juges dans deux cas types d'offense permettrait à n'en pas douter, de dégager les préjugés qui s'y retrouvent concernant les femmes, en examinant par exemple:

- d'une part les jugements rendus à l'issue de procès pour meurtre où une femme est l'accusée (art. 222 à 240 du *Code criminel*);

- d'autre part, les jugements rendus dans les procès intentés suite à une accusation d'agression sexuelle (art. 265 et 271 du *Code criminel*) où cette fois c'est un homme qui est l'accusé.

Une telle analyse permettrait de comparer deux illustrations du rapport des femmes à la faute, le premier illustrant la situation où elles sont prévenues et le second illustrant à l'inverse, la poursuite d'un homme à l'endroit d'un chef d'accusation où la femme est la victime.

On ne doit pas minimiser l'impact du discours sexiste sur l'idée que se font les femmes du système judiciaire, un discours qui est de nature à semer doute et discrédit sur ce même système, sans oublier les traces d'un vocabulaire (infamant? désobligeant? polissant?) qui aurait, le cas échéant des repercussions négatives sur les plaignantes ou les accusées. Accablées par le portrait tordu et

Les médias ne cessent de nous rapporter des faits illustrant les perceptions sexistes qui sont véhiculées par les magistrats concernant les femmes.

dévalorisant présenté d'elles-mêmes devant le tribunal, ayant perdu confiance en la justice, les femmes sont en effet découragées de se prévaloir des services et des droits qu'elles pourraient être en mesure de recevoir.

Il faudrait mettre en lumière les difficultés et obstacles que vivent les femmes à l'intérieur du système judiciaire, obstacles et difficultés qui diffèrent, il va sans dire de celles des hommes. Cet examen qui accorderait une valeur à l'expérience des femmes permettrait de tirer partie des souffrances qu'elles ont tendance à taire, en se sentant coupables, ce qui n'est plus acceptable.

Une lecture féministe de la jurisprudence dans les causes identifiées plus haut devrait donc permettre de découvrir les traces d'une logique sociale patriarcale, où les femmes sont définies en fonction de leurs rôles traditionnels ou en fonction de leurs rapports avec les hommes (sans égard aux personnes réelles et aux réalités de société, diverses et variables où elles évoluent).

Nous postulons en effet, qu'il peut être possible de découvrir à travers un vocabulaire qui se montrerait tantôt gentil, tantôt infamant, un procédé servant à assigner les femmes à leur place en les désignant d'abord comme "personnes du sexe" et ensuite comme sujets de droit.

Agathe Lafortune est médiéviste de formation (Ph.D. études médiévales) et chercheure autonome. Elle a publié un ouvrage sur les fêtes médiévales (Vrin et Bellarmin, 1984) et collaboré à plusieurs publications dans le champ des études féministes.

Références

Eichler Margrit, et Jeanne Lapointe. "Le traitement objectif des sexes." Ottawa: Conseil des recherches en sciences humaines du Canada, 1995.

Ensemble vers l'égalité des femmes. *Document de travail pour les consultations.* Ottawa: Condition féminine Canada, 1996.

PENN KEMP

Pulling the Cord

A tinny tape recorder
in my daughter's doll
whines over and over:

"I may not be smart but
I'm pretty" whenever
baby blue eyes blink

Cleverly, I
yank the activating string
until it snaps. "What's wrong?"
cries my daughter before
the tune has time to strike
any resounding chord in
her open heart. "Broke?"

Mothers get good at looking
gifts straight in the mouth.
Her eyes, the doll's eyes
stare wide and vacant.

Speak on your own spoke
is the message to deliver.

"You can be smart and
pretty, both," I revise,
tossing the string behind me.

Twenty years on these words
she recalls, strutting in stride
with time on her wave. Fading
from standardized fair, who
remembers the stupid line, no

not her. I do. Pretty smart still
might smart some but not always,
I think.

Canadian poet, playwright, novelist, and sound poet, Penn Kemp has published 17 books and had 4 plays produced. She has just completed a novel, Falling Towers, based on Toronto Island.